



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 14064

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'importance des cérémonies qui se sont déroulées dans toute la France, le 19 mars 1998, pour commémorer le souvenir des 30 000 militaires français et des victimes civiles de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (1952-1962). D'après tous les sondages, notamment ceux réalisés par l'IFOP et la Sofres, 71 % des Français considèrent que la date anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 est celle qui convient le mieux pour cette commémoration. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à la demande d'officialisation de cet hommage national soutenue par près de 18 000 vœux de conseils municipaux, de toutes les sensibilités, adoptés à ce jour.

Texte de la réponse

Les conflits armés liés à la décolonisation sont les seuls pour lesquels aucun hommage officiel n'était rendu à la mémoire des combattants qui y ont laissé leur vie. Dans le cas de la guerre d'Algérie, l'honorable parlementaire n'ignore pas que les associations d'anciens combattants sont partagées sur la date de cette commémoration. Aucune des dates historiques ne fait en effet l'unanimité. Ni la date de la mise en oeuvre du cessez-le-feu (19 mars, lendemain de la signature des accords d'Evian), ni celle qui marque l'indépendance de l'Algérie (2 juillet 1962). Cette absence d'unanimité a aussi suscité la proposition de date sans rapport direct avec la guerre elle-même : la date de l'inhumation d'un soldat inconnu à la Nécropole de Notre-Dame-de-Lorette (16 octobre 1997), la date de l'armistice de la 1re guerre mondiale (11 novembre 1918). Le choix d'une date divise de ce fait tant les associations de rapatriés généralement hostiles au choix du 19 mars que les associations d'anciens combattants dont certaines soutiennent ce choix (FNACA, ARAC...) d'autres celui du 16 octobre (FNCPG-CATM) d'autres enfin celui du 11 novembre (UNC). Cette division rend aujourd'hui impossible la fixation d'une date qui s'imposerait dans le calendrier commémoratif français. Une telle date doit en effet rassembler les Français, ainsi que le font le 14 juillet, le 11 novembre et le 8 mai, et non les diviser ainsi que risquerait de le faire une des dates indiquées ci-dessus pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie. Constatant l'impossibilité d'un consensus, le Gouvernement a donc décidé que les autorités publiques participeraient de manière identique aux cérémonies organisées à l'une et à l'autre date retenues jusqu'alors : le 19 mars et le 16 octobre. Telles ont été les instructions données aux préfets par voie de circulaire qui ont permis un déroulement normal des cérémonies commémoratives organisées dans un esprit républicain et avec le recueillement nécessaire. Elles se dérouleront dans les mêmes conditions le 16 octobre prochain. Dans cet esprit de mesure, tous doivent agir, en respectant la douleur encore ressentie aujourd'hui, pour que la guerre d'Algérie fasse réellement partie de l'histoire de France et que les Français acceptent de regarder en face cette période de la vie nationale. C'est ce à quoi le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'emploie en soutenant les projets qui permettent d'inscrire dans la réalité communale et départementale la mémoire de la guerre d'Algérie (mémoriaux, stèles...). La mise en place récente d'une commission de réflexion sur la création d'un mémorial national de la guerre d'Algérie répond également à ce souci.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14064

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2595

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3246